



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET

☎ : 04.93.72.75.85

✉ philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

🏛️ commission départementale des  
risques naturels majeurs (CDRNM)

**COMPTE RENDU DE LA CDRNM**

**Commission du vendredi 14 septembre 2012**

Objet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation de la directive inondation, (DREAL PACA),</li> <li>- présentation de la démarche de spatialisation des secteurs urbains constitués des PPRI existants concernés (DDTM06),</li> <li>- présentation de la planification de la gestion de crise liée aux risques naturels (SIDPC),</li> <li>- présentation des modifications de PPR (DDTM06),</li> <li>- points d'actualités : (DDTM06) <ul style="list-style-type: none"> <li>- état d'avancement de la programmation des PPR prioritaires,</li> <li>- point d'avancement sur la démarche du Schéma de Cohérence Hydraulique d'Aménagement d'Ensemble (SCHAE), du PPRI de la basse vallée du Var.</li> <li>- présentation du rapport du CGEDD sur le « Prat de Julian »,</li> <li>- présentation de l'état d'avancement des sondages de Roquebillière,</li> <li>- présentation de l'état d'avancement sur « les chutes de blocs de l'A8 »,</li> </ul> </li> </ul>
Date	14/09/12
Lieu	Préfecture - Salle 1013
Invités	Membres de la CDRNM (cf. arrêté préfectoral portant renouvellement de la CDRNM du 14/08/12)
Participants	<p>Gérard GAVORY, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, président de la commission, Martine BERNARDINI, Sous-Préfecture Nice Montagne, Hervé BRUNELLOT, directeur départemental de la DDTM06, Elisabeth DAUTREY, DREAL PACA, Bernard CARDELLI, chef du service Eau et Risques, DDTM06, Philippe RIBOLLET, chef du pôle Risques, DDTM06, Laure BENGUETTAT, chargée d'études au SER/PR, Patrice CEDRAS, chargé de missions SER/PR Astrid JEFFAULT-DUPUY, préfecture/cabinet/SIDPC, Patrice MAURIN, CETE Méditerranée, Jean-Louis PEREZ, CETE Méditerranée, Vincent SEGEL, RTM06, Jean-Pierre IVALDI, Géologue-hydrologue expert, Philippe IEMI, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS06), Dominique NEGRE, DDFIP06, Anne SATTONNET, Conseillère Générale 06, Lionel LUCA, Député, Vice-Président du Conseil Général 06, Richard CIOCCHETTI, représentant CARF, Philippe BONELLI, représentant M. REYNE, représentant CAPAP, Antoine DAMIANI, Métropole NCA, Maire de Carros, Conseiller Général Daniel MANSANTI, association départementale des Maires, Pierre-Charles MARIA, Président du Syndicat Intercommunal des Paillons, Jean-Pierre DERMIT, Maire de Biot,</p>

	Paul SILICI, Maire de Saorge, Gérard MANFREDI, Maire de Roquebillière, Conseiller Général Edmond MARI, Communauté de communes du Pays des Paillons (CCPP), Laura RUIZ, chambre d'agriculture 06, Vanessa HUET, représentant SISA, Françoise MAQUARY, GADSECA, Bernard LEVERE, CCI Nice Côte d'Azur, Sophie NIVAGGIONI, syndicat des architectes de la Côte d'Azur,
--	---

Diffusion	Membres de la CDRNM
-----------	---------------------

Les diaporamas de l'ensemble des présentations sont accessibles sur le site Internet de la DDTM06 à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/commission-departementale-des-r278.html>

## 1) Présentation de la directive inondation

Mme Dautrey de la DREAL PACA présente le cadre législatif de la mise en oeuvre de la directive inondation et sa déclinaison régionale.

Elle indique que les territoires à risque important (TRI) ont été sélectionnés à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Par la suite, un recueil de données auprès des collectivités et des services de l'Etat compétents permettra de préciser et de prioriser les stratégies locales.

Mme Sattonnet souhaite avoir des précisions sur la concertation liée à ce projet. Les élus demandent, de par leur connaissance du territoire, à être associés à la mise en place de cette directive au niveau local.

Mme Dautrey indique qu'une première concertation a été menée auprès des collectivités concernées (syndicats de rivière, CG06, Métropole NCA,...). Une seconde concertation sera conduite auprès des collectivités locales pour définir ces stratégies.

M. Cardelli précise que les PAPI actuels sont déjà conçus dans la même logique.

M. Maria rappelle que de nombreux projets d'actions sont déjà définis et prêts à être réalisés dans le cadre des PAPI. Il alerte sur l'urgence de protéger des secteurs densément peuplés et qu'il serait opportun que les délais de la mise en oeuvre de stratégies locales soient rapides.

M. Gavory rappelle que les TRI n'ont pas de valeur réglementaire. Leurs objectifs sont de mettre en place des stratégies locales, de les prioriser pour mobiliser les financements nécessaires à leur réalisation.

En réponse à M. Ivaldi, la Mme Dautrey mentionne que la submersion marine est prise en compte dans la définition des TRI par l'aléa de référence du niveau marin à l'horizon 2100 en y intégrant le réchauffement climatique. Mme Maquary demande que les coups de mer soient pris en compte dans la définition du niveau marin de référence, eu égard aux événements passés sur le littoral Est des Alpes-Maritimes.

De la même manière, M. Mari souhaite que le phénomène de raz-de-marée (élévation du niveau de la mer suite à un glissement sous-marin), soit intégré dans le calcul du niveau marin de référence.

## 2) Présentation de la démarche de spatialisation des secteurs urbains constitués des PPRI existants concernés

Le règlement des PPR inondation fixe des prescriptions en zones bleues permettant de sauvegarder les vies humaines, de ne pas augmenter le coût des dommages potentiels des inondations et d'assurer le libre écoulement des eaux.

A cet effet, il impose notamment que la cote de plancher du premier niveau aménageable des constructions soit fixée à la cote d'implantation et que l'emprise au sol maximale autorisée soit de 30% de l'unité foncière située en zone inondable.

Toutefois, le règlement des PPRI permet de déroger à ces 2 principes dans les zones urbaines constituées. Les règles concernant l'implantation des constructions peuvent être adaptées à la structure du tissu urbain environnant sous réserve de respecter des prescriptions de sécurité.



Or, ces secteurs n'ont pas été cartographiés dans le zonage réglementaire de 20 communes. Aussi, par souci d'efficacité et de transparence pour les services instructeurs des autorisations d'urbanisme, la DDTM06 a initié une action concertée avec les collectivités pour délimiter ces secteurs.

L'identification de ces secteurs prend en compte l'occupation du sol actuel et le PADD des PLU.

M. Mari salue l'initiative de la DDTM de définir une doctrine générale se substituant au « cas par cas » et propose que l'analyse des secteurs soit élargie à l'échelle des SCoT.

La CDRNM valide la démarche.

### **3) Présentation de la planification de la gestion de crise liée aux risques naturels**

Mme Jeffrault-Dupuy expose que seule la moitié des communes dans l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (communes dotées d'un PPR approuvé ou d'un PPI), l'ont élaboré. M. Ribollet rappelle que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde édictées dans les PPR rendent notamment obligatoires l'établissement de ce document ainsi que les réunions d'information périodiques sur les risques naturels majeurs, conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement.

M. Mari rappelle l'existence des réserves communales de sécurité civile. Cet outil permet d'apporter un soutien et une assistance aux populations en cas de crise.

### **4) Présentation des modifications de PPR**

Cette présentation est réalisée à la demande des membres présents lors de la commission du 27 janvier 2012.

M. Ribollet rappelle que cette procédure peut être appliquée lorsque les changements à apporter à un PPR ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan. En l'espèce, des rectifications faisant suite à des travaux réalisés ne peuvent pas être intégrés à un PPR par cette procédure. La procédure de révision est nécessaire.

Toutefois, dans le cadre d'un PPRIF, une zone identifiée R0 peut passer en B1A à la suite d'une procédure de modification car les travaux envisagés pour rendre défendable le secteur sont déjà prévus dans le PPRIF initial.

Mme Sattonnet demande si les modifications doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

M. Ribollet précise que la mise en conformité du PLU avec les dispositions du PPR modifié n'est pas réglementairement obligatoire. Toutefois, dans un souci de transparence et de lisibilité pour les usagers, lorsque le document d'urbanisme diverge, elle est nécessaire pour rendre cohérentes les règles d'occupation du sol.

M. Ciocchetti demande si la procédure de modification peut être employée pour déclasser des zones rouges lorsque des parades actives contre les chutes de blocs ont été installées.

M. Ribollet rappelle le principe général selon lequel les ouvrages de protection ne suppriment pas totalement le risque. En effet, la défaillance d'un ouvrage (par dimensionnement insuffisant, par dysfonctionnement ou par absence de maintenance) peut le rendre inefficace contre les chutes de blocs. Ils n'assurent ainsi qu'une relative réduction de l'exposition aux risques des biens déjà existants.

De plus, la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'écologie a indiqué qu'à titre exceptionnel, seule la construction de merlons associée à un suivi et un entretien réguliers permet d'envisager une ouverture à la constructibilité. Cette possibilité est néanmoins limitée à quelques bâtiments situés dans les « dents creuses » des zones déjà urbanisées et dont la construction est adaptée au risque. En tout état de cause, la procédure permettant ce déclassement reste la révision car l'économie générale du plan est remise en cause.

En conclusion, la réalisation des travaux de protection est nécessaire pour protéger les habitations existantes mais ne permet pas la constructibilité future.

## 5) Points d'actualité :

### 5.1) Etat d'avancement de la programmation des PPRn prioritaires

M.Ribollet rappelle les critères de priorisation pour l'élaboration des PPRn et les délais d'approbation associés (2014 et 2016).

M.Mansanti s'interroge sur les raisons de la programmation de la révision du PPRIF de sa commune à l'horizon 2016. Il signale que l'élaboration du PLU de sa commune est subordonnée à cette procédure.

M.Ribollet rappelle que la programmation a été validée par la CDRNM du 27 janvier 2012. L'objectif principal de cette programmation est de couvrir en priorité les communes non dotées de PPR. En l'état actuel, la DDTM a un objectif de 38 PPR à approuver avant 2014.

M.Gavory demande à la DDTM d'étudier la possibilité de raccourcir les délais pour la révision du PPRIF de Théoule-sur-Mer.

### 5.2) Point d'avancement sur la démarche du Schéma de Cohérence Hydraulique d'Aménagement d'Ensemble (SCHAE), du PPRI de la basse vallée du Var

Le secteur du Grand Arénas d'environ 51 ha, situé au nord de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, est inclus dans le périmètre de l'OIN Eco-Vallée. Ce secteur est dédié à accueillir un centre d'affaires avec une recomposition urbaine progressive. Cet objectif d'aménagement s'appuie sur deux équipements majeurs structurants à créer : le pôle d'échanges intermodal et le parc des expositions.

La constructibilité potentielle du Grand Arénas est de l'ordre de 680 000 m<sup>2</sup>. La programmation prévoit l'installation d'immobilier d'entreprises, d'équipements et de logements.

L'urbanisation de ce secteur est pour autant réglementée en matière de risques d'inondation par le plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 (PPRI).

Le règlement de ce PPRI prévoit que tous aménagements, constructions et travaux importants peuvent être autorisés sous réserve de l'établissement au préalable d'un schéma de cohérence hydraulique et d'aménagement d'ensemble (SCHAE). Les objectifs de ce schéma sont de :

- ne pas aggraver ou déplacer les risques,
- permettre l'accès des secours en cas de crise.

Les études du SCHAE ont consisté à simuler, pour un parti d'aménagement envisagé, les scénarios suivants :

- rupture de la digue des Français, pour une crue du Var de débit 3800 m<sup>3</sup>/s,
- rupture de l'ouvrage de protection de l'autoroute A8, pour une crue du Var de débit 3800 m<sup>3</sup>/s,
- crue du Var de débit 5000 m<sup>3</sup>/s, sans rupture de digue.

La grille aléa/enjeux de la doctrine des PPRI appliquée en différents points du secteur du Grand Arénas démontre que le parti d'aménagement proposé n'aggrave pas les risques. De plus, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, maître d'ouvrage du SCHAE, en concertation avec le SDIS, propose un maillage des îlots permettant l'accès des secours en cas de crise.

Les aménagements dont la réalisation est séquencée dans le temps jouent un rôle hydraulique.

En conséquence, il y a lieu de fixer les principes de cet aménagement dans le règlement du PPRI. Pour ce faire, une révision partielle de ce plan sera nécessaire. Son approbation est prévue en fin d'année 2013.

M.Ribollet indique que cette approche prend en compte le risque à travers un projet d'aménagement. Cet exemple innovant est l'occasion de mettre en place une ingénierie de la conception urbaine qui intègre de façon croisée et concomitante la culture du risque dans l'aménagement du territoire.

Mme Huet indique que les notions de vulnérabilité et de résilience sont intégrées dans les nouveaux PAPI.

### 5.3) Présentation du rapport du CGEDD sur le « Prat de Julian »

M.Cardelli présente les conclusions du rapport du CGEDD.

Mme Sattonnet alerte la CDRNM sur le moral des habitants du « Prat de Julian ». La population ne comprend pas la différence de traitement des habitations d'un secteur à un autre du glissement. De plus, elle souhaite, en tant qu'élue du canton, être associée à la concertation relative à ce dossier.

M.Cardelli précise qu'une réunion publique a eu lieu au mois de juin 2012 afin d'exposer les conclusions du rapport du CGEDD et qu'une concertation est menée en continu avec la commune.

Mme Sattonnet mentionne que le droit de préemption sur le territoire de la commune de Vence est de la compétence de la Métropole NCA. Elle s'interroge sur les capacités financières de cette structure pour mener à bien les éventuelles acquisitions foncières.

### 5.4) Présentation de l'état d'avancement des sondages de Roquebillière

Dans le cadre de la nouvelle instrumentation du versant de Roquebillière/Belvédère, une campagne de sondages a été lancée en mai 2012. Ces investigations géotechniques et géophysiques permettront d'affiner le modèle géologique du massif. Les résultats de cette campagne seront analysés en fin d'année 2012.

M.Manfredi, maire de Roquebillière, manifeste sa confiance envers les services de l'Etat dans le contexte actuel de bonne relation de travail.

M. Mari précise qu'il assiste la commune de Roquebillière pour le suivi de ce dossier et demande si les nouveaux résultats seront croisés avec l'étude réalisée par le Cabinet Risser pour le compte de la commune.

La DDTM informe que les données du Cabinet Risser ont été réceptionnées récemment par le service en charge du dossier et confirme que toutes les données seront effectivement exploitées.

### 5.5) Présentation de l'état d'avancement sur « les chutes de blocs de l'A8 »

A la suite d'une chute de blocs sur l'A8 responsable du décès d'une personne, une décision préfectorale en date du 26 novembre 2010 crée un comité de pilotage et un comité technique pour gérer la protection de l'A8 contre les chutes de blocs. Des protocoles réglant l'organisation et le financement par les communes, l'Etat et Escota sont définis.

Le premier d'entre eux concerne le secteur du tunnel de l'Arme sur les communes de Peille et de Beausoleil. Sur ce secteur, l'opération a été lancée véritablement avec la recherche d'un maître d'oeuvre.


Un second protocole a été signé sur le territoire de la commune de la Trinité.

Un travail identique vient enfin d'être lancé avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin qui comporte 4 secteurs à traiter avec la particularité de concerner pour la première fois des terrains privés.

Il restera à lancer la démarche sur le dernier secteur à traiter sur Menton.

M.Ciocchetti adhère à la démarche et confirme la difficulté de réaliser des travaux de protection de chutes de blocs sur des terrains privés afin de protéger une infrastructure publique.

La prochaine réunion de la commission est prévue à la mi-2013.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 302  
  
Gérard GAVORY